



“Projet Chine-Afrique pour l'amélioration de la gouvernance des ressources naturelles”
DRC component

RAPPORT SYNTHESE DES RECHERCHES SUR LES INVESTISSEMENTS CHINOIS EN RDC :

Tendances actuelles et perspectives

Secteur : Mines artisanales et Infrastructures

Consultant : MSc Victor Kangela

Juillet 2017

A. INTRODUCTION

Dans le cadre du projet Chine - Afrique pour l'amélioration de la gouvernance des ressources naturelles, il se diligente présentement l'évaluation rapide de l'état des investissements chinois et leur impact dans le secteur forestier et non forestier de la RDC.

Il sied de signaler que la Chine est devenue une destination des exportations du secteur forestier de plusieurs pays africains. Ce qui implique une compréhension de l'impact de ses investissements en vue de renseigner sur les accords entre les Etats sur les investissements, le commerce et les pratiques des investisseurs sur le terrain.

Le présent document donne un aperçu (pré-scan) de la tendance de celui-ci dans le secteur de l'EMAPE et des Infrastructures dans les provinces de la Tshopo et Ituri.

a.1. Objectifs de l'étude

- Présenter la situation de l'exploitation minière et des infrastructures dans les provinces de la Tshopo et de l'Ituri par les opérateurs chinois;
- Collecter des informations fiables sur les pratiques et progrès des investissements chinois dans le secteur minier et des infrastructures dans les provinces de l'Ituri et de la Tshopo.

A.2. Approche de travail utilisée

Au travers une combinaison des approches allant des contacts, échanges physiques , recherche sur internet et la revue documentaires, nous avons pu réunir des informations actualisées sur les investissements chinois dans les provinces de la Tshopo et de l'Ituri.

Substantiellement, il s'agissait de (d') :

- Faire l'état de l'investissement chinois dans le secteur – définition de la tendance et les raisons.
- Identifier les changements dans la législation susceptibles d'affecter l'investissement chinois dans le secteur – définition des effets positifs et négatifs et proposition des recommandations.
- Identifier les principaux défis et opportunités pour faciliter/appuyer les investissements chinois durables en RDC.
- Proposer des actions à entreprendre susceptibles d'engager le gouvernement et les exploitants forestiers et miniers, congolais et chinois.

L'objectif étant de changer les pratiques dans la conception et le suivi des impacts des accords au niveau gouvernemental et d'influencer les pratiques positives sur le terrain.

B. CONSTATS ET TENDANCES ACTUELLES : QUELQUES CAS D'ECOLES

2.1 Dans le secteur de l'exploitation Minière Artisanale et à petite Echelle (EMAPE), les intérêts chinois dans la province de la Tshopo sont représentés par deux partenariats avec les coopératives minières locales qui exploitent les rivières Aruwimi (Territoire de Banalia) nommés REMEC et STELAC et la rivière Ituri à Avakubi (Territoire de Bafwasende) par FAMETAL; ainsi qu'en Province de l'Ituri par KIMIA Mining qui exploite à TALISA sur la rivière Epulu dans les limites avec la Reserve de Faune à Okapi (RFO).

Les tendances actuelles sont dans le sens de l'extension des activités d'exploitation des ressources minières par les sujets Chinois sous ses différentes formes de partenariats, avec des coopératives minières ou entreprises locales.

Pour ce qui est de Kimia Mining, les préoccupations vont dans le sens où l'exploitation se fait dans la localité de TALISA, dans une rivière limitrophe de la RFO qui se trouve être un site du patrimoine de l'UNESCO, car elle abrite l'Okapi, espèce faunique endémique de la RDC.

Cette zone, assortie d'un zonage participatif, devrait être considérée comme une zone tampon ou de restriction pour éviter ou mieux limiter les menaces liées aux activités anthropiques subséquente sur cet écosystème à biotopes aussi bien vulnérable que fragile.

Point d'entrée ou d'amélioration des impacts des investissements Chinois en RDC.

1. COOPEMO ORACLE :

Est une coopérative minière qui regroupe en son sein les exploitants miniers artisanaux oeuvrant de Teturi à Lwemba, dans la Chefferie de Babila Babombi, au Sous-Bureau de Bella-Biakato.

Cette coopérative travaille en partenariat avec une société chinoise « SDOC » qui la soutient. C'est cette société qui, suivant leur contrat de collaboration, apporte des matériels à la coopérative.

Nous signalons que la COOPEMO est bien ouvert et accepte de travailler avec le SAESSCAM par l'accès sans aucune formalité à ses installations.

STATISTIQUES DES PRODUCTIONS

N°	MOIS/ANNEE 2016	STATISTIOQUES	OBSERVATIONS
----	-----------------	---------------	--------------

		DECLAREES EN GRAMMES	
1	JANVIER 2016		Fin de Travaux de traçage de la route de Lwemba au chantier (8 km)
2	FEVRIER	36	
3	MARS	68	
4	AVRIL	00	D'avril à mai 2016 déplacement de tous les engins de Lwemba à Teturi
5	MAI	00	Et travaux d'installation au nouveau site à Teturi
6	JUIN	47	
7	JUILLET	170	
8	AOUT	174	
9	SEPTEMBRE	76	
10	OCTOBRE	00	Pane des machines, étiage et congé annuel pour reprendre les travaux en janvier 2017
11	NOVEMBRE	00	
12	DECEMBRE	00	
	TOTAL	571	

N°	MOIS/ANNEE 2017	STATISTIOQUES DECLAREES EN GRAMMES	OBSERVATIONS
1	JANVIER 2017	101	
2	FEVRIER	130	
3	MARS	128	
4	AVRIL	34	Etiage et pane de machines
	TOTAL	393	

2. KIMIA MINING :

Est une société chinoise qui travaille seule suivant ses statuts et autres documents officiels lui conférant l'autorisation d'effectuer les activités minières.

STATISTIQUES DES PRODUCTIONS

N°	MOIS / ANNEE 2016	STATISTIOQUES DECLAREES EN GRAMMES	OBSERVATIONS
1	JANVIER 2016	00	Début des activités
2	FEVRIER	440	
3	MARS	336	
4	AVRIL	471	
5	MAI	321	
6	JUIN	123	Production cumulées à cause de panes des dragues
7	JUILLET		
8	AOUT	103	

9	SEPTEMBRE	52	
10	OCTOBRE	123	
11	NOVEMBRE	00	Pane des machines
12	DECEMBRE	100	
	TOTAL	2069	

N°	MOIS / ANNEE 2017	STATISTIOQUES DECLAREES EN GRAMMES	OBSERVATIONS
1	JANVIER 2017	70	
2	FEVRIER	74	
3	MARS	82	
4	AVRIL	??	Statistiques non encore déclarées
	TOTAL	(Provisoire) 226	

Notez que SAESSCAM n'a jamais eu d'accès au chantier de KIMIA MINING.

Nous nous contentons des déclarations des statistiques telles qu'on nous les présente au Bureau.

C. IMPLICATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

La certification régionale de la CIRGL est basée sur les notions de :

1. **Légalité,**
2. **Traçabilité,**
3. **Transparence.**

a. Bases légales au niveau national :

- le Code et Règlement Minier en cours de révision
- les Arrêtés Ministériels et Interministériels
 - Arrêté 0057 (portant application du Mécanisme Régional de Certification en RDC)
 - Arrêté 0058 (fixant les procédures de qualification et de validation des sites miniers)
 - Arrêté Interministériel 0711 portant manuel des procédures de traçabilité des produits miniers, de l'extraction à l'exportation

b. Au niveau régional et international : La certification repose sur :

- les exigences du Devoir de Diligence raisonnable de l'OCDE,
- les recommandations du Conseil de sécurité des Nations Unies (1952)
- les recommandations de la CIRGL,

Composantes de la Certification régionale des substances minérales

1. Qualification et validation des sites miniers (Arrêté 0058),
2. Traçabilité (ITOA et ITSCI, PAC...)
3. Certificat CIRGL (Arrêté 0057),
4. Audits indépendants par des tierces parties

II.2 Dans le secteur des infrastructures exécutés par les entreprises chinoises, les préoccupations de l'opinion se résument en ce qui suit :

- Déficit de transparence dans les passations des marchés des entreprises chinoises ;
- Les Mécanismes de collaboration, suivi et contrôle de la mise en œuvre desdites infrastructures par des services et structures attitrées (Office des voiries et Drainages, Office des Routes, Agence des grands Travaux etc.)

C. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Il ressort de cette analyse que des investissements chinois sont en pleine expansion dans la zone sous étude et pourrait même s'étendre davantage ; il y a des cas d'écoles sur lesquels un partenariat aussi bien constructif et progressif devrait se bâtir afin d'avoir des investissements chinois model en RDC qui pourrait servir de vivier afin des diffuser les bonnes pratiques prouver et avérer auprès des autres investisseurs chinois.

Pour ses 2 cas d'écoles identifiés, KIMIA MINING et COPEMO, il sera question de :

- Envisager des actions de nature à sensibiliser les parties prenantes locales (ICCN, Opérateurs miniers, Communautés locales, autorités politico administratives locales, la société civile etc.) sur les risques environnementaux de l'exploitation minière, sur la RFO, la rivière et la biodiversité aquatique.
- Nécessité de mettre en place un cadre de concertation multi acteurs sur les ressources naturelles dans cette zone (cas de l'Ituri) qui inclurait le gestionnaire de la RFO/ICCN - Société civile - Délégués communautaires et les opérateurs privés ;
- Faire un monitoring des impacts des environnementaux de la réhabilitation de la RN4, y compris la maintenance ;
- Faire la cartographie des zones d'emprunts sur la RN4 (états des lieux actuels) ;

- Evaluer les coûts de la réhabilitation des zones d'emprunts par exemple ;
- Faire un monitoring sur les Droits humains et la sécurité dans le cadre des principes volontaires ou responsabilité sociale des entreprises.
- Identification des experts thématiques (personnes ressources sectorielles) dans chaque composante (Gouvernement, Société civile et opérateurs privés).
- Sensibiliser les parties prenantes locales (ICCN, Opérateurs miniers, Communautés locales, autorités politico administratives locales, la société civile etc.) sur les risques environnementaux de l'exploitation minière, sur la RFO, la rivière et la biodiversité aquatique (Kimia Mining/Mambasa Ituri).
- Mettre en place un cadre de concertation multi acteurs sur les ressources naturelles dans cette zone (cas de l'Ituri) qui inclurait le gestionnaire de la RFO/ICCN - Société civile - Délégués communautaires et les opérateurs privés ;
 - Faire un monitoring sur les Droits humains et la sécurité dans le cadre des principes volontaires ou responsabilité sociale des entreprises.
 - Faire la cartographie des intervenants chinois dans l'EMAPE (Tshopo, Ituri)
 - Produire un guide de bonnes pratiques (Code de conduite d'un exploitant minier artisanal)
 - Vulgariser le guide de l'OCDE, Manuel de certification de CIRGL, COMI et REMI

D. RECOMMANDATIONS

1. *Au Gouvernement central et provincial*

- Organiser des missions d'inspection et/ou de qualification des sites miniers par les équipes mixtes,
- Signer rapidement les Arrêtés de validation des sites miniers,
- Poursuivre l'assainissement du secteur minier par la démilitarisation des sites miniers encore occupés par des groupes armés étatiques et non étatiques,
- Traquer les groupes armés et prendre des sanctions contre tous les inciviques et autres contrevenants aux lois, etc.
- Réduire sensiblement les taux d'imposition de certains produits miniers, spécialement de l'Or (de 2% à 0,75%),
- Motiver les agents commis à la traçabilité minière,
- Créer effectivement des ZEA pour accueillir les orpailleurs évacués des parcs (Maiko et RFO) et favoriser le processus de formalisation du secteur minier artisanal ;

- Améliorer les niveaux techniques et opérationnels des services de l'État ;
- Créer plus de clarté par rapport aux limites administratives de la RFO et Concessions minières ;
- Démilitariser l'exploitation semi-industrielle et s'assurer de sa mise en conformité avec le Code Minier ;
- Rétablir la sécurité dans le Territoire de Mambasa en obtenant la reddition des groupes armés actif dans la région.

2. A la Société Civile

- ☒ Vulgariser et sensibiliser les acteurs du secteur minier sur les exigences de la certification des substances minérales (Protocole de lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles 2006, MCR, OCDE, La Résolution 2098 (point 14c) du Conseil de sécurité des Nations Unies a invité le Représentant spécial du SG à encourager la RD Congo à la mise en place rapide et à la consolidation d'une structure civile nationale efficace pour contrôler les principales activités minières et pour gérer équitablement l'extraction et le commerce des ressources naturelles dans l'est de la République démocratique du Congo ect)
- ☒ Faire de monitoring sur les violations des DH et les IES sur les Communautés affectés par l'EMAPE en Ituri et la Tshopo
- ☒ Faire le monitoring continual et structurel des incidents dans le domaine de sécurité et des violations des droits de l'homme, en faire des rapports réguliers et un plaidoyer régulier, structurel, efficace et effective ;
- ☒ S'organiser pour mieux articuler les problèmes des communautés locales et dialoguer avec les parties prenantes intervenant dans l'exploitation aurifère à Mambasa occidental ;
- ☒ Renforcer les capacités des communautés locales sur les lois pertinentes relatives aux ressources naturelles et développer une synergie avec les autres acteurs de la Société Civile pour rapporter les incidents et mener des actions de plaidoyer ;
- ☒ Faire un programme élargi de sensibilisation en faveur de toutes les couches de la population par rapport à leurs droits et obligations, au code minier, aux limites des compétences et droits de taxation des autorités présentes, afin de réduire les tracasseries.

3. Aux partenaires (WWF, IIED, RRN ...)

- ☒ Appuyer la RD Congo dans l'implémentation de la certification minière ainsi que l'exercice du devoir de diligence dans tous les territoires de la RDC,
- ☒ Financer les missions de qualification tant des sites stannifères que des sites aurifères.
- ☒ Etudes sur l'exercice du devoir de diligence dans les investissements chinois dans le secteur de l'EMAPE en RDC

4. Aux opérateurs Chinois

- ☒ Se conformer à la législation relative à l'EMAPE
- ☒ Promouvoir des bonnes pratiques respectueuses des Droits humains, l'Environnement et la sécurité sociale
- ☒ Mettre en place un mécanisme transparent de recrutement favorable aux autochtones avec des emplois alternatifs pour les orpailleurs ;

5. À la RFO

- ☒ Harmoniser avec les ministères de Mines (CAMI) et le Ministère de l'Environnement la question de limites de la RFO ; publier largement les cartes portant des indications claires par rapport aux points d'intérêt connus par les populations locales tout le long des limites de l'aire protégée ; placer des plaques indiquant la limite sur toutes les voies d'accès formelles et informelles du parc ;
- ☒ Contenir et bien réglementer les opérations conjointes avec les FARDC afin d'éviter qu'elles amènent au débordement et occasionnent des cas de violation des droits de l'homme ;

6. Aux communautés locales

- ☒ S'organiser en associations pour mieux dialoguer avec les parties prenantes et mieux articuler les problèmes de communautés locales ;
- ☒ Développer un mécanisme permanent de surveillance les tracasseries qui gangrène le secteur minier artisanal pour mieux faire le plaidoyer auprès des décideurs.